

Communiqué : l'Observatoire de la Laïcité de l'Allier interpelle les élus.

La majorité sénatoriale a récemment adopté des amendements à l'occasion du débat sur le projet de loi « pour un Etat au service d'une société de confiance ».

Le vote et l'application de ces articles permettraient aux associations culturelles de détenir et gérer des immeubles à objet lucratif et les exempteraient de l'obligation de déclarer leurs actions de lobbying auprès des décideurs publics remettant ainsi en cause l'équilibre même de la loi de 1905, au risque d'ouvrir des brèches dans l'édifice de la laïcité républicaine.

En conséquence, l'Observatoire de la Laïcité de l'Allier s'est adressé aux sénateurs de l'Allier pour dénoncer ces modifications et ont interpellé les députés afin qu'ils refusent, lors de la seconde lecture de ce projet de loi, ces dispositions contraires tant à la lettre qu'à l'esprit de la loi de Séparation de 1905, clé de voûte de la République laïque.